

#### Commune de MONTIRAT

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Montirat, se sont réunis en salle du Conseil, situé en territoire communal (conformément à l'article L2121-7 du CGCT), sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

<u>Étaient présents</u>: M. PELIX, M. CONSTANS, M. LACUVE, MME AISSAOUI, M. PINTO-RODRIGUES (5 personnes).

Étai(en)t absent(s) excusé(s): M. COURTESSOLE André, MME VASQUEZ Manon (2 personnes).

Etai(en)t absent(s) non excusé(s): Néant.

Pouvoir(s): M. COURTESSOLE André à MME AISSAOUI Isabelle.

Monsieur le Maire, ayant constaté que le <u>quorum</u> était atteint, ouvre la séance et demande à ajouter 1 point à l'ordre du jour. Monsieur le Maire explicite ce point, aux membres du Conseil Municipal.

- Désignation d'un membre pour la CLECT (Délibération).

Demande d'ajout approuvée à l'unanimité, par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. CONSTANS est nommé(e) Secrétaire de séance et M.PERIDONT David est nommé(e), <u>auxiliaire</u> du Secrétaire de séance.

Compte tenu du caractère épidémique de la situation actuelle et conformément à l'article L2121-18 du GCGT, Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal présents, de se prononcer sur la tenue de ce Conseil Municipal, à huis clos, afin que cette réunion « indispensable à la continuité de la vie de la nation » se déroule dans les conditions de sécurité sanitaire préconisées.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, <u>décide</u> de voter la tenue de la réunion d'installation, à <u>huis clos</u> et d'autoriser la présence du Secrétaire de Mairie, en son sein.

### Ordre du jour :

- Adhésion service mutualisé ADS (délibération);
- Retrait délibération N°02/2021 (délibération);
- Approbation du Compte de Gestion 2020 (délibération) ;
- Approbation du Compte Administratif 2020 (délibération);
- Affectation des résultats 2020 (délibération);
- Vote des taux de fiscalité communale 2021 (Délibération);
- Vote du Budget Primitif 2021 (délibération);
- Questions diverses.

## Approbation du compte-rendu de la séance du 8 février 2021

Monsieur Maire fait lecture du compte-rendu séance Conseil de la du Municipal membres Conseil février 2021 et demande aux du Municipal de l'approuver. Le compte-rendu de la séance du 8 février 2021 est approuvé à l'unanimité, par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents, apposant leur signature sur le procès-verbal.

## II) Désignation d'un membre pour la CLECT (Délibération) :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents, la chose suivante ;

Pour mémoire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place par une délibération du 18 Mars 2002, conformément à l'article 86 IV de la Loi du 12 Juillet 1999, modifiant l'article 1069 nonies C du Code Général des Impôts.

Par délibération du 18 septembre 2020, Carcassonne Agglo a voté la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et afin d'installer ladite Commission sur le mois de juin prochain, il est demandé à la commune de Montirat, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE;

<u>DE DÉSIGNER</u> M. PELIX Jean-Pierre comme délégué titulaire et M. LACUVE François Comme délégué suppléant.

## III) Adhésion au service mutualisé ADS de Carcassonne Agglo (Délibération) :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents, la chose suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5211-4-2;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8, ainsi que les articles R423-14, R423-15 et R423-48 :

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2015, autorisant la mise à disposition d'une assistance des services communautaires au profit des communes membres pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2021, décidant de reconduire la mise à disposition du service ADS mutualisé dans le cadre de nouvelles conventions, entre la communauté d'agglomération et les communes ;

Considérant que le service ADS est un service mutualisé qui a été mis en place le 1er juillet 2015, suite au désengagement de l'Etat, et reconduit une première fois le 1er janvier 2018. Il assure depuis lors, l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes, qui ont souhaité lui confier l'instruction de leurs actes d'urbanisme;

Considérant que la compétence en matière de délivrance des autorisations, reste celle des maires au nom de leur commune ;

Considérant que la commune de Montirat y est adhérente depuis le 1er juillet 2015 ;

Considérant que la précédente convention a pris fin au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la reconduction de cette convention, qui comprend une augmentation de la tarification (part fixe et part variable), qui était restée inchangée depuis 2015.

Part Fixe : Le montant à verser par la commune bénéficiaire sera donc égal au produit :

De la Population municipale légale publiée par l'INSEE au 1er janvier de l'année de l'exercice, par un forfait (1, 2 ou 3) fonction de la taille de la commune.

Forfait	Taille de la commune (Population municipale au 1er janvier de l'année facturée)	Montant en €
1	Moins de 500 habitants	0,60

Soit pour 73 habitants au 1er janvier 2021, un montant de 43.80€.

La communauté, en sa qualité de gestionnaire du service commun a déterminé le coût unitaire des actes instruits : Part Variable :

Coût unitaire en €	
45	
84	
120	
95	
143	

Ce cout unitaire évoluera de +1.5 % chaque année, à compter de la deuxième année de la présente convention (annexée à la présente délibération).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, <u>DÉCIDE</u>;

- <u>DE CONFIER</u> au service commun de Carcassonne Agglo l'instruction des autorisations de droit des sols sur le territoire communal, pour celles listées à la convention ci-jointe, conformément aux dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme;
- <u>D'APPROUVER</u> la convention annexée à la présente délibération, réglant les modalités financières et de fonctionnement :
- <u>D'AUTORISER</u> Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.

### IV)Retrait délibération N°02/2021 (délibération) :

Vu la délibération N°02/2021 portant mise en œuvre et révision du PCS;

Considérant que le dispositif d'élaboration et de révision des PCS porté par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), concerne le risque inondation ;

Considérant que la commune de Montirat n'est pas soumise à ce risque ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents, de retirer la délibération N°02/2021 en date du 08 février 2021.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE;

DE PROCÉDER au retrait de la délibération N°02/2021.

### V) Approbation du Compte de Gestion 2020 (délibération) :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents, la chose suivante :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le **Conseil Municipal**, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

- 1°Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2°Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCLARE** à l'unanimité des membres présents ou représentés, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par M. Alain QUINTANE, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

# VI) Approbation du Compte Administratif 2020 (délibération) :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal présents que ;

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal doit élire son président.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (Hormis M. le Maire), désigne M. CONSTANS Jean-Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint et doyen du Conseil Municipal, pour assurer la présidence de la séance, afin de présenter le Compte Administratif de l'exercice 2020.

M. CONSTANS Jean-Pierre présente donc le Compte Administratif de la commune tel qu'arrêté au 31 décembre 2020 et propose alors, son adoption aux membres du Conseil Municipal présents.

## Monsieur le Maire se retire ensuite de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

Les résultats du compte administratif 2020 se présentent de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	102.665,42 €	22.438,62 €
Dépenses	86.410,29 €	7.828,96 €
Résultats	16.255,13 €	14.609,66 €

Un excédent net de 16.255,13 € est constaté en section de fonctionnement et un excédent net de 14.609,66 €, est constaté en section d'investissement.

Ouï l'exposé du compte administratif 2020 par Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE**:

• D'APPROUVER le compte administratif 2020 établi par le Maire au cours de l'exercice, tel que présenté ci-dessus par Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint.

## VII) Affectation des résultats 2020 (délibération) :

M. le Maire ayant repris la Présidence de la séance, le Conseil Municipal, après avoir examiné et adopté le Compte Administratif, doit statuer sur l'affectation de résultat du fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 115.707,15€;
- Un déficit de fonctionnement de 0,00€;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE;

• D'AFFECTER le résultat du fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

I-Report en fonctionnement (F.R-002)	108.000,41€	
H-Affectation en réserve (I.R-1068)  Au minimum, couverture du besoin de financement F	<mark>7.706,74€</mark>	
F-Besoin de financement (I.D-001) = D+E	-7.706,74€	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	Néant	
D-Solde d'exécution d'investissement	-7.706,74€	
C-Résultat à affecter = A+B (hors R.A.R.)	<mark>115.707,15€</mark>	
(Ligne F.R-002 du Compte Administratif)	77.432,02€	
A-Résultat net de l'exercice B-Résultats antérieurs reportés	16.255,13€ 99.452,02€	
Résultat de fonctionnement		
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020		

## VIII) Vote des taux de fiscalité communale 2021 (Délibération) :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la chose suivante:

Considérant l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Le Conseil Municipal est informé qu'il y a lieu de voter ces taux d'imposition, <u>à l'exception de la taxe</u> <u>d'habitation</u>, dont sa suppression progressive jusqu'en 2023, est entérinée par la loi de finances 2020.

Monsieur le Maire explique que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021, par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dont le taux est actuellement de 30.69% et qui sera ajouté au taux communal actuel de 32.85%.

Compte tenu de la bonne situation financière de la commune et compte tenu de la surcompensation en faveur de la commune, Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux de 2020 et soumet donc au vote du Conseil Municipal, les taux d'imposition suivants pour 2021 :

	Taux d'imposition 2020 (%)	Taux d'imposition 2021 (%)
Taxe foncière (bâti)	32,85	63,54 Dont part départementale 30.69
Taxe foncière (non bâti)	189,60	189,60

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les taux d'imposition 2021 tels que présentés et détaillés ci-dessus.

## IX)Vote du Budget Primitif 2021 (délibération) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la maquette du Budget Primitif pour l'exercice 2021 et demande aux membres présents, de se prononcer sur son adoption.

Le Budget Primitif s'équilibre comme suit :

Pour la section de **fonctionnement** ;

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap.022 - Dépenses imprévues	7 205.75 €	Chap.70 - Produit des services	1 313.00 €
Chap.011 - Charges à caractère général	30 760.63 €	Chap.73 - Impôts & taxes	81 966.80 €
Chap.012 - Charges de personnel	36 220.00 €	Chap.74 - Dotations & participations	16 906.00 €
Chap.65 - Autres charges de gestion courante	88 463.51 €	Chap.75 - Autres produits gestion courante	5 401.18 €
Chap.66 - Charges financières	1 092.00 €	Chap.77 - Produits exceptionnels	1.54 €
Chap.67 - Charges exceptionnelles	500.00 €	Chap.042 - Opérations d'ordre entre sections	0.00€
Chap.042-Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	Chap.002 - Excédent antérieur reporté	108 000.41 €
Chap.023 -	49 347.04 €		
Virement section investissement			
TOTAL	213 588.93 €	TOTAL	213 588.93 €

Pour la section d'investissement;

INVESTISSEMENT			
DEPENSE	S	RECETTES	
Chap.001 - Solde d'exécution d'inv. Reporté Chap.020 - Dépenses	7 706.74 €	Chap.021 - Virement section fonctionnement.	49 347.04 €
imprévues	5 100.00 €		
Chap.040 - Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	Chap.040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
Chap.16 - Remboursement d'emprunts	8 040.00 €	Chap. 10 - Dotations & fonds divers	10 156.74 €
Chap.20 - Immobilisations incorporelles	3 000.00 €	Chap.13 - Subv. d'investis.	32 342.96 €
Chap.21 - Immobilisations corporelles	68 000.00 €		
TOTAL	91 846.74 €	TOTAL	91 846.74 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le Budget Primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.

### X) Questions diverses :

M. le Maire indique au Conseil Municipal que pour les élections départementales et régionales, il leur communiquera les éléments qui lui seront transmis en temps voulu, pour l'organisation de ces scrutins, en fonction du contexte sanitaire en vigueur.

Pour le moment, aucunes informations ne sont parvenues quant à la tenue de ces élections.

## M. LACUVE François souhaite prendre la parole :

Il indique au Conseil Municipal qu'une réunion avec le SDIS en date du 23/03/2021, s'est déroulée en présence de Calmel & Joseph et M. GRANNIER, afin de discuter de la défense incendie et l'installation d'un réseau d'eau potable, suite à leur demande écrite, envoyée à la commune par courriel.

La société Calmel & Joseph a créé une réserve d'eau en cas d'incendie et les services du SDIS a indiqué qu'ils n'en avaient pas été informé. Le SDIS doit effectuer un contrôle sur cette retenue d'eau, afin de savoir si celle-ci est conforme, pour la lutte incendie.

Il a été indiqué lors de cette réunion, que la commune n'avait également pas été informé, de l'installation de cette réserve d'eau.

À savoir qu'un bassin d'adduction d'eau d'une capacité de 80 M³ est en fonction sur la commune de Montirat, géré par Carcassonne Agglo, pour l'alimentation en eau potable des habitants. Lorsque les pompiers se branchent sur les 2 bornes incendie (Hydrants) présentes sur la commune, ceux-ci sont directement branchés sur ce bassin, qui est sous dimensionné. Il a donc été préconisé d'installer une bâche de réserve incendie, mais la difficulté reste encore une fois, son remplissage par le réseau d'eau existant.

Une étude des massifs doit être réalisée afin de déterminer l'emplacement le plus propice à l'installation de cette bâche.

M. le Maire indique qu'il a pris contact avec l'ATD 11 et les services du SDIS pour mettre en place cette étude. Il rappelle que la défense incendie communal concerne les habitations et installations du village et qu'en cas de feu de forêt, ce sont les pompiers qui prennent la compétence.

### M. PINTO-RODRIGUES Antonio souhaite prendre la parole :

M. PINTO-RODRIGUES va donner des arbres fruitiers à planter sur la commune afin de continuer le chantier d'embellissement du village.

M. le Maire lui indique que c'est une bonne initiative.

### MME AISSAOUI Isabelle souhaite prendre la parole :

MME AISSAOUI demande à M. le Maire s'il s'est occupé de demander une subvention, pour le système de télé alarme, en direction des personnes âgées.

M. le Maire lui demande de l'excuser, car il n'a pas encore pu s'en occuper, mais qu'il va le faire.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé et n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire clôture la séance, qui est donc levée à 20h52.

La prochaine réunion n'est pas encore déterminée.

Signatures :

Maire
M. PELIX Jean-Pierre

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire M. CONSTANS Jean-Pierre 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire M. LACUVE François

Conseillère Municipale Mme AISSAOUI Isabelle Conseillère Municipale Mme VASQUEZ Manon Conseiller Municipal M. PINTO-RODRIGUES Antonio

Conseiller Municipal
M. COURTESSOLE André